

Annulation, remboursement, exonération des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale

Année universitaire 2020- 2021

Les demandes d'annulation (avec ou sans remboursement) et les demandes d'exonération d'inscription sont possibles **jusqu'au 16 février 2021**.

Annulation d'une inscription avec ou sans remboursement

Les demandes d'annulation (avec ou sans remboursement) sont à effectuer via la plateforme en ligne accessible à cette adresse : <https://sondage.app.u-paris.fr/310121?lang=fr>

La procédure est totalement dématérialisée (aucun dossier papier ou par mail ne sera accepté).

Le remboursement des droits d'inscription n'est pas de droit et est soumis à la décision de la Commission d'exonération-annulation-remboursement qui se tient deux fois par an.

La seconde commission de l'année universitaire se tiendra courant mars.
Les étudiants seront informés du résultat de la commission courant avril.

Boursier : Si vous êtes boursier sur critères sociaux du CROUS et que vous avez payé les frais d'inscription (et que vous ne souhaitez pas annuler votre inscription), vous pouvez demander le remboursement des droits d'inscription en consultant cette page

Demande d'exonération des droits d'inscription

Les demandes d'exonération des droits d'inscription sont à effectuer via la plateforme dédiée accessible à cette adresse : <https://sondage.app.u-paris.fr/827629?lang=fr>

La procédure est totalement dématérialisée (aucun dossier papier ou par mail ne sera accepté).

Les exonérations des droits d'inscription ne sont pas de droit et sont soumises à la décision de la Commission d'exonération-annulation-remboursement qui se tient deux fois par an.

La seconde commission de l'année universitaire se tiendra courant mars.
Les étudiants seront informés du résultat de la commission courant avril.